

Garanties financières pour placements hors-canton : procédure pour pensionnaires CONFÉDÉRÉS placés sur NEUCHÂTEL

I. INSTITUTION

1. Reçoit la demande de placement d'un pensionnaire confédéré
2. Après avoir convenu du placement et de la date d'admission, l'institution remplit le document "Demande de garantie de prise en charge financière ", et ce en fonction du type d'établissement (A/B/C)
Ce document est à télécharger sur le site www.ne.ch/siam
3. La feuille doit être signée et porter le tampon de l'institution
Les demandes de garantie pour placements dans des institutions du domaine B et C doivent impérativement être signées par le pensionnaire ou par son représentant légal
4. Envoie la demande de garantie au SIAM par courrier, en trois exemplaires, imprimés sur **papier vert**

II. SIAM (OFFICE DE LIAISON DU CANTON RÉPONDANT)

5. Remplit la case concernant les "Renseignements sur les prestations et la compensation des coûts", tamponne et signe en bas à droite
6. Envoie les trois exemplaires ainsi complétés à l'office de liaison du canton de domicile du pensionnaire

III. OFFICE DE LIAISON DU CANTON DE DOMICILE

7. Signe en bas à droite les quatre demandes
8. Remplit et signe le document "Garantie de prise en charge des frais", inhérent au mode de facturation
9. Retourne au SIAM les deux documents dûment remplis et signés, en deux exemplaires (et en garde un exemplaire)

IMPORTANT : La garantie doit parvenir à l'Office de liaison du canton répondant avant la date du début du placement. En cas de placement d'urgence, elle doit parvenir 5 jours après le début du placement au maximum. Néanmoins, dans ce cas de figure uniquement, l'institution peut demander directement à l'Office de liaison du canton de domicile une confirmation écrite de la prise en charge par mail ou par fax. Ensuite, dans les 5 jours, le document en bonne et due forme doit être établi selon la procédure établie.

IV. SIAM (OFFICE DE LIAISON DU CANTON RÉPONDANT)

10. Garde un exemplaire de la "Demande de garantie" et de la "Garantie de prise en charge des frais" et envoie l'autre à l'institution

V. INSTITUTION

11. Envoie un avis de sortie à l'Office de liaison du canton de domicile et copie au canton RÉPONDANT (SIAM) lors de la fin du placement.
Ce document est à télécharger sur le site www.ne.ch/siam